



Règlement de participation

Le Club Commerce Connecté de Digital Aquitaine (<https://club-commerce-connecte.com/>) lance un programme baptisé *POC me UP*.

Celui-ci vise à favoriser et à accompagner la réalisation de « **preuves de concept** » (ou POC : proof of concept) entre, d'une part, startups et PME innovantes proposant des « **dispositifs** » et/ou « **solutions** » « **commerce connecté** », et d'autre part des « **utilisateurs** » potentiels de ces **solutions** et/ou **dispositifs**.

La startup ou PME innovante désireuse de participer peut télécharger le dossier de candidature à l'adresse : <https://club-commerce-connecte.com/poc-me-up>

Définitions

- Par « **solution** », on entend un logiciel, une application mobile, un service en ligne...
- Par « **dispositif** », on entend un matériel permettant a minima le recueil et/ou l'échange de données dans un format informatique.
- Par « **commerce connecté** », on entend la mobilisation du numérique au service de l'ensemble des fonctions relatives à l'activité commerciale : marketing, acquisition, relation client, communication omnicanale, vente en ligne, en magasin, magasin connecté, performance commerciale, paiement, traçabilité...
- Par « **utilisateurs** », on entend les entreprises et organisations intéressées à l'expérimentation et à l'utilisation de **solutions** et/ou **dispositifs commerce connecté** : les enseignes et acteurs de la distribution, les commerçants et e-commerçants, les marques, les entreprises de production ayant une activité de vente directe, les collectivités et associations de commerçants...
- Par « **preuve de concept** », on entend l'expérimentation en situation d'un **dispositif** et/ou d'une **solution commerce connecté**, à des fins de test ou de validation d'un usage, de mise à l'épreuve d'une proposition technique ou technologique. La **preuve de concept** est une expérimentation qui se déroule dans les conditions réelles d'utilisation de la **solution** ou du **dispositif** testé, à l'exception de son périmètre de déploiement, qui est restreint, en volume et dans le temps (test dans un magasin pendant deux mois et non déploiement dans tous les magasins de l'enseigne sans limitation de temps, par exemple, ou test A/B dans le cadre d'une opération marketing ponctuelle, etc.).

- Par « **parties-prenantes** », on entend l'utilisateur et la startup ou PME innovante engagés conjointement dans la réalisation d'une **preuve de concept**.

Objectifs et proposition de valeur pour les participants

La finalité et les bénéfices attendus de *POC me UP* sont multiples :

- Permettre à des **utilisateurs** de découvrir et de tester des **dispositifs** et **solutions** répondant à leurs enjeux de « transformation numérique » et aux évolutions des attentes de leurs clients ;
- Permettre à des startups et PME innovantes de valider des hypothèses en termes d'usages et/ou de pertinence technique ou technologique, en situation réelle, auprès de leur marché ;
- Sécuriser une telle démarche via un cadre méthodologique partagé, le Club Commerce Connecté jouant un rôle de tiers de confiance ;
- Sous certaines conditions (voir plus bas le chapitre *Eligibilités*), limiter le reste à charge de la startup ou de la PME innovante grâce à la mobilisation de cofinancements publics ;
- Accessoirement, en cas de **preuve de concept** validée, créer les conditions d'une relation commerciale future entre participants ; a minima, pour la startup ou PME innovante, se créer un cas d'usage et une référence.

Nature et « ambition » des expérimentations

Comme indiqué au chapitre *Définitions*, une **preuve de concept** consiste dans le cadre de *POC me UP* en l'expérimentation en situation d'un **dispositif** et/ou d'une **solution commerce connecté**, à des fins de test ou de validation d'un usage, de mise à l'épreuve d'une proposition technique ou technologique. Sont donc exclues du programme les opérations relevant d'un strict cadre marchand, le cadre marchand se caractérisant par un transfert de propriété et/ou une concession des droits d'exploitation dans quelque mesure que ce soit. Il va de soi que si la **preuve de concept** validée débouche ensuite sur un accord commercial entre les **parties-prenantes** cela ne remet pas en cause a posteriori son caractère expérimental. Sans être une finalité du programme, le cas de figure où les **parties-prenantes** engageraient une relation commerciale suite à l'expérimentation est au contraire la meilleure validation qu'on puisse attendre de la **preuve de concept**.

Comme indiqué au chapitre *Définitions*, une **preuve de concept** est une expérimentation qui se déroule dans les conditions réelles d'utilisation de la **solution** ou du **dispositif** testé, à l'exception de son périmètre de déploiement, qui est restreint, en volume et dans le temps. La durée et l'intensité de l'expérimentation ainsi que les moyens à mobiliser seront déterminés de gré à gré entre les **parties-prenantes**. Néanmoins, le Club Commerce Connecté veillera à ce que les termes de l'accord non seulement n'entrent pas dans le cadre marchand, mais correspondent à un effort raisonnable pour chacune des **parties-prenantes** au regard de sa taille, de son activité et de la maturité de son offre comme de son marché. On peut estimer a priori qu'une expérimentation dans le cadre de *POC me UP* peut durer de trois à six mois, la période initiale de mise en place avant test, sauf exception, n'excédant pas deux mois (les éventuels ajustements en cours d'expérimentation n'entrent bien sûr pas dans cette période de mise en place mais sont partie intégrante de l'expérimentation).

Si plusieurs **utilisateurs** sont intéressés à travailler avec la même startup ou PME innovante, le Club Commerce Connecté veillera à ce que les termes des différentes conventions correspondent à un effort cumulé raisonnable pour la startup. Il convient de noter que les aides régionales dans leur grande majorité ne sont pas cumulables sur une même période ; elles peuvent sous certaines conditions intervenir de façon conjointe avec d'autres aides publiques mais des plafonds en limitent généralement le taux de prise en charge cumulé. En cas d'éligibilité de la startup, le Club Commerce Connecté limitera sa recherche d'aide régionale à

l'une des expérimentations retenues, en fonction du meilleur levier possible pour la startup, le choix demeurant à la startup en dernier recours – les frais de participation au programme demeureront néanmoins dus pour chacune de ces expérimentations.

Déroulement du programme

POC me UP se décompose en plusieurs phases :

1. Sollicitation d'**utilisateurs** disposés à accueillir une **preuve de concept** et recueil des thématiques sur lesquelles ils souhaiteraient recevoir des propositions d'expérimentations de la part de startups ou PME innovantes ; à ce stade, ces **utilisateurs** acceptant d'entrer dans le programme *POC me UP* ne sont liés au Club Commerce Connecté par aucun engagement d'aucune sorte ;
2. Publication de la liste des **utilisateurs** engagés dans le programme suite à la phase 1 ainsi que de leurs problématiques d'intérêt ;
3. Appel public à propositions d'expérimentations diffusé auprès des startups et PME innovantes, sa diffusion étant assurée par le Club Commerce Connecté ainsi que par ses partenaires : incubateurs, accélérateurs, clusters et associations d'entreprises, etc.
 - a. Lors de cette phase, le programme restera ouvert à des **utilisateurs** qui souhaiteraient le rejoindre ; l'**utilisateur** candidat rejoindra alors le programme dans les mêmes conditions que les **utilisateurs** mobilisés en phase 1 ; la liste sera complétée et publiée au fil de l'eau, avec les problématiques pour expérimentation associées ;
 - b. Lors de cette phase, les startups et PME innovantes pourront faire des propositions de **preuve de concept** ciblant des **utilisateurs** hors liste ; le Club Commerce Connecté les relaiera alors auprès des cibles concernées, dans la mesure de ses moyens et contacts ; en cas d'intérêt de l'**utilisateur** sollicité dans ce cadre, il rejoindra le programme dans les mêmes conditions que les **utilisateurs** mobilisés en phase 1 ;
4. Clôture de l'appel public et analyse par le Club Commerce Connecté : éligibilité des projets (thématique, nature des **parties-prenantes**, conformité avec le cadre spécifié au chapitre *Définitions* ci-dessus) ;
5. Soumission aux **utilisateurs** des propositions d'expérimentations pertinentes qui leur ont été adressées ; en cas de questions de compréhension, le Club Commerce Connecté pourra se faire l'intermédiaire entre les **utilisateurs** et les startups ou PME innovantes à l'origine de ces propositions ;
6. En cas d'intérêt formellement exprimé par l'**utilisateur** pour une proposition d'expérimentation, organisation par le Club Commerce Connecté d'un RDV avec la startup ou la PME innovante à l'origine de la proposition (ce RDV sera conditionné à la signature du présent règlement par chacune des parties) ; le Club Commerce Connecté jouera un rôle de tiers de confiance pour l'établissement des termes de l'expérimentation :
 - a. Contenu (tâches et objectifs) de l'expérimentation ;
 - b. Critères de la validation de la **preuve de concept** ou, a minima, métriques d'évaluation ;
 - c. Durée et calendrier prévisionnel de l'expérimentation ;
 - d. Nature et volume des moyens à mobiliser par chaque partenaire pour une expérimentation réelle et loyale ;
 - e. Accompagnement à la rédaction de la convention entre les **parties-prenantes** formalisant les éléments ci-dessus ainsi que les clauses relatives à la propriété intellectuelle et/ou industrielle, aux droits d'exploitation et aux éventuelles obligations de publicité et/ou de confidentialité. C'est cette même convention qui servira de base à la recherche de cofinancements publics en cas d'éligibilité (voir plus bas le chapitre *Éligibilités*) ;

- f. En cas d'intérêt des deux **parties-prenantes**, le Club Commerce Connecté pourra proposer d'associer un tiers académique au suivi et à l'évaluation de l'expérimentation.
7. Démarrage opérationnel de l'expérimentation
 - a. En cas d'inéligibilité de principe à cofinancement, l'expérimentation pourra commencer dès formalisation de la convention entre les **parties-prenantes** ;
 - b. En cas d'éligibilité de principe à cofinancement public, l'expérimentation pourra commencer dès formalisation de la convention entre les **parties-prenantes**, ou bien être conditionnée à un jalon :
 - i. Éligibilité de principe confirmée ou infirmée par le(s) financeur(s) public(s) sollicité(s) ;
 - ii. Dépôt effectif de la ou des demande(s) de cofinancement ;
 - iii. Accord formel du ou de(s) financeur(s) public(s) sollicité(s) ; des délais significatifs pouvant intervenir, le Club Commerce Connecté ne pourra pas garantir son accompagnement opérationnel au-delà de la fin de l'édition 2019 du programme, fixée au 15 novembre 2019 (voir plus bas chapitre *Calendrier*)
 - c. Pendant la phase opérationnelle de l'opération et à la convenance des **parties-prenantes**, le Club Commerce Connecté pourra s'associer à une réunion de suivi projet correspondant à une étape significative de l'expérimentation ;
 - d. Pendant la phase opérationnelle de l'expérimentation, chacune des **parties-prenantes** pourra solliciter le Club Commerce Connecté en tant que de besoin ; en cas de difficulté de toute nature, les **parties-prenantes** s'engagent à solliciter le Club Commerce Connecté pour médiation avant toute autre démarche.
8. Clôture et évaluation de l'expérimentation ; le Club Commerce Connecté sera associé au retour d'expérience des **parties-prenantes** et à l'évaluation de la **preuve de concept**.
9. Valorisation des résultats, dans la limite des obligations de confidentialité convenues entre les **parties-prenantes**.

Éligibilités

1. Utilisateurs

Sont éligibles en tant qu'**utilisateurs** les enseignes et acteurs de la distribution, les commerçants et e-commerçants, les marques, ainsi que les entreprises de production ayant une activité de vente directe – sans condition de territorialité. Pour des raisons de suivi projet, le candidat **utilisateur** désignera en son sein un référent projet ; celui-ci devra être basé en Nouvelle-Aquitaine ou pouvoir s'y déplacer pour les jalons projet ainsi que, le cas échéant, pour les journées d'information et de restitution liées au programme. En particulier, la réunion initiale de mise en place de l'expérimentation (voir ci-dessus phase 6) se tiendra à Bordeaux. Sont également éligibles en tant qu'**utilisateurs** les collectivités et associations de commerçants de Nouvelle-Aquitaine.

2. Startups et PME innovantes

Sont éligibles en tant qu'offreurs de **solution** ou de **dispositif commerce connecté** à expérimenter dans le cadre du programme les entreprises créées, enregistrées en France. Seules seront éligibles à recherche de cofinancement public les entreprises dont le siège est en Nouvelle-Aquitaine.

Conditions d'accès au programme et engagements

1. Utilisateurs

Les **utilisateurs** éligibles (voir ci-dessus chapitre *Éligibilités*) peuvent candidater sans conditions jusqu'à la fin de la phase 3 (clôture de l'appel public à propositions d'expérimentations). Elles ne

prennent à ce stade aucun engagement, sauf l'engagement moral d'examiner les propositions d'expérimentations pertinentes qui leur seront soumises par le Club Commerce Connecté après analyse des candidatures des startups et PME innovantes.

Les **utilisateurs** éligibles ayant candidaté acceptent d'être mentionnés comme participant au programme *POC me UP*. Leurs problématiques d'intérêt seront rendues publiques de façon « globale » et anonyme, sans qu'elles leur soient rattachées, de manière à respecter tout enjeu de confidentialité éventuel.

Les **utilisateurs** éligibles ayant exprimé leur intérêt pour une proposition d'expérimentation s'engagent à mobiliser les personnes compétentes au sein de leur équipe pour participer à la réunion organisée par le Club Commerce Connecté avec la startup ou PME innovante à l'origine de la proposition. Les **utilisateurs** éligibles s'engagent à apporter dans un délai raisonnable une réponse ferme aux propositions qu'ils auront examinées dans ce cadre.

Les **utilisateurs** éligibles seront engagés par les termes de la convention les liant à la startup ou la PME innovante à l'origine de la proposition d'expérimentation qu'ils auront retenue pour mise en œuvre. En cas de difficulté relative à l'expérimentation et à la relation à la startup ou PME innovante, les **utilisateurs** s'engagent à solliciter le Club Commerce Connecté avant tout autre démarche.

Les **utilisateurs** éligibles ayant accueilli une expérimentation dans le cadre de *POC me UP* acceptent d'être cités dans le cadre de la valorisation du programme par le Club Commerce Connecté, dans la limite des obligations de confidentialité inscrites dans la convention les liant à la startup ou PME innovante avec laquelle ils auront déployé la **preuve de concept**. Ils s'engagent par ailleurs à témoigner dans le cadre d'un événement de restitution du programme organisé par le Club Commerce Connecté, sauf cas de force majeure.

2. Startups et PME innovantes

Les startups et PME innovantes éligibles (voir ci-dessus chapitre *Eligibilités*) peuvent candidater sans conditions jusqu'à la fin de la phase 3 (clôture de l'appel public à propositions d'expérimentations). Elles ne prennent à ce stade aucun engagement, sauf l'engagement moral de participer aux réunions organisées par le Club Commerce Connecté avec l'**utilisateur** ou les **utilisateurs** intéressé(s) par leur(s) proposition(s) – réunion(s) dont l'objet sera de valider la volonté des **parties-prenantes** à s'engager dans une expérimentation et à en discuter les modalités, qui serviront de base à la convention encadrant le déroulement de la phase 7 (expérimentation proprement dite). En cas d'intérêt de plusieurs **utilisateurs** pour une même proposition d'expérimentation, le Club Commerce Connecté s'efforcera de prendre en compte la préférence de la startup ou PME innovante dans l'ordre des réunions avec ces différents **utilisateurs**.

Les startups et PME innovantes éligibles ayant candidaté acceptent d'être mentionnées comme participant au programme *POC me UP*.

Les startups et PME innovantes éligibles s'engagent à mobiliser les personnes compétentes au sein de leur équipe pour participer à la réunion organisée par le Club Commerce Connecté avec l'**utilisateur** ayant exprimé son intérêt pour leur proposition.

Les startups et PME innovantes éligibles seront engagées par les termes de la convention les liant à l'**utilisateur** ayant retenu leur proposition d'expérimentation. En cas de difficulté relative à l'expérimentation et à la relation à l'**utilisateur**, la startup ou PME innovante s'engage à solliciter le Club Commerce Connecté avant tout autre démarche.

Les startups et PME innovantes éligibles ayant mené une expérimentation dans le cadre de *POC me UP* acceptent d'être citées dans le cadre de la valorisation du programme par le Club Commerce Connecté, dans la limite des obligations de confidentialité inscrites dans la convention les liant à l'**utilisateur** ayant accueilli la **preuve de concept**. Elles s'engagent par

ailleurs à témoigner dans le cadre d'un événement de restitution du programme organisé par le Club Commerce Connecté, sauf cas de force majeure.

Les startups et PME innovantes éligibles retenues par un **utilisateur** pour une expérimentation acquitteront auprès du Club Commerce Connecté des frais de participation au programme (éligibles à prise en charge partielle en cas d'obtention d'un cofinancement public). Le montant de ces frais de participation est fixé à

- **1000€ HT (mille euros hors taxes) par expérimentation retenue pour les entreprises de moins de trois (3) ans**
- **2000€ HT (deux-mille euros hors taxes) par expérimentation retenue pour les entreprises de plus de trois (3) ans**

Ces frais de participation seront exigibles par le Club Commerce Connecté dès signature de la convention liant la startup ou la PME innovante à l'**utilisateur** ayant retenu sa proposition d'expérimentation. Ils resteront acquis au Club Commerce Connecté dans tous les cas de figure, y compris si l'expérimentation ne pouvait être menée à son terme, par exemple en cas de défaut de l'une des **parties-prenantes** ou pour toute autre raison.

Les startups et PME innovantes membres du Club Commerce Connecté bénéficieront au titre de leur adhésion 2019 d'une remise de 250€ HT (deux-cent cinquante euros hors taxes) sur les frais de participation au programme. Cette remise ne s'appliquera qu'une fois au cas où une même startup serait retenue pour expérimentation par plusieurs **utilisateurs**.

3. Club Commerce Connecté

Le Club Commerce Connecté de Digital Aquitaine est l'opérateur de *POC me UP*. Il s'engage vis-à-vis des participants au programme à respecter leurs enjeux de confidentialité, dans la limite des contraintes imposées par les tiers – dans le cas de l'obtention d'un cofinancement public, en particulier, certaines obligations de publicité minimales s'appliquent aux délibérations votées par les élus des collectivités.

Le Club Commerce Connecté procède à la mobilisation des **utilisateurs**, à l'analyse des propositions d'expérimentations soumises par les startups et PME innovantes, organise le rendez-vous de cadrage entre l'**utilisateur** et la startup ou PME innovante à l'origine d'une proposition qui l'intéresse. Il accompagne les **parties-prenantes** dans la définition des termes de leur collaboration mais n'engage en rien sa responsabilité quant à la convention elle-même.

Le Club Commerce Connecté organise et participe à au moins une réunion de suivi projet sur la durée de l'expérimentation ; le jalon le plus pertinent pour cette réunion de suivi projet sera déterminé avec les **parties-prenantes** lors du rendez-vous de cadrage. Durant toute la durée de l'expérimentation et dans la limite de la durée de l'édition 2019 de *POC me UP*, le Club Commerce Connecté s'engage à un rôle de tiers de confiance entre les **parties-prenantes** ; en particulier, il pourra être mobilisé en cas d'aléa dans la relation entre les **parties-prenantes** ou le déroulement de l'expérimentation. Il mettra alors tout en œuvre pour aider à la résolution amiable de cet aléa ; en revanche, en aucun cas il ne procédera à un arbitrage entre les **parties-prenantes** ni ne pourra être tenu responsable d'un manquement de l'une des **parties-prenantes** aux termes de la convention les liant.

En cas d'éligibilité de principe de la startup ou PME innovante à cofinancement public (voir chapitre *Éligibilités*), le Club Commerce Connecté procédera avec elle à l'analyse de sa structure ainsi que de sa situation relativement aux aides publiques déjà obtenues ou en cours. Sur cette base il se rapprochera de la Région Nouvelle-Aquitaine, membre fondateur et partenaire de Digital Aquitaine, pour tester l'éligibilité de fait de l'expérimentation à une aide régionale. En cas d'éligibilité, le Club Commerce Connecté accompagnera la startup ou PME innovante dans le dépôt d'une lettre de saisine initiant la demande d'aide auprès de la Région. En aucun cas le Club Commerce Connecté ne saurait garantir à la startup ou PME innovante l'obtention d'une aide ni être tenu responsable d'un aléa dans la constitution ou l'instruction du dossier de

demande d'aide. Néanmoins, le Club Commerce Connecté mettra tout en œuvre pour être facilitateur de la démarche.

Si la startup ou PME innovante souhaite solliciter d'autres financements ad hoc, publics ou privés, elle sera tenue d'en informer le Club Commerce Connecté, cette information pouvant entrer dans l'analyse et l'instruction de la demande d'aide régionale. Le Club Commerce Connecté, sauf exception à sa libre appréciation, ne prendra pas part aux démarches afférentes à la sollicitation de financements hors aides régionales.

Si une startup retenue dans le cadre de *POC me UP* est lauréate d'un incubateur ou accélérateur partenaire du programme, la recherche de cofinancement régional et plus largement l'accompagnement de l'expérimentation se fera en coordination avec cet incubateur ou accélérateur, à la discrétion de la startup elle-même.

Calendrier

- **21 mars 2019** : appel public à propositions d'expérimentations ; les utilisateurs peuvent continuer à rejoindre le programme durant cette phase ;
- **26 avril 2019** : clôture de l'appel public à propositions d'expérimentations ; utilisateurs et startups ou PME innovantes ne peuvent pas se porter candidats au programme au-delà de cette date ;
- **3 mai 2019** : date au plus tard pour la soumission aux utilisateurs des propositions d'expérimentations que le Club Commerce Connecté aura retenues comme pertinentes ;
- **15 mai 2019** : date au plus tard pour la réponse des utilisateurs aux propositions d'expérimentations soumises par le Club Commerce Connecté ;
- **15 juin 2019** : date au plus tard pour la signature des conventions entre utilisateur et startup ou PME innovante ; le Club Commerce Connecté ne peut garantir son accompagnement aux expérimentations contractualisées après cette date ;
- **15 novembre 2019** : clôture de l'édition 2019 de *POC me UP* ; au-delà de cette date, le Club Commerce Connecté ne peut garantir son accompagnement aux expérimentations qui ne seraient pas achevées ; néanmoins, il mettra tout en œuvre pour s'associer à leurs évaluation et bilan ;
- **février 2020** : opération de restitution publique et de valorisation des résultats de l'édition 2019 de *POC me UP*

Les utilisateurs engagés à date





- Adopt : <https://www.adopt.fr/>
- Atelier du Chalet Aquitain : <http://www.atelierduchalet.fr/>
- Beauty Success : <https://www.beautysuccess.fr/>
- Bivouak Paris : <https://www.bivouak-paris.com/>
- Boesner : <https://www.boesner.fr/>
- Cdiscount : <https://www.cdiscount.com/>
- Congrès et Expositions Bordeaux : <https://www.bordeaux-expo.com/>
- Comerso : <https://comerso.fr/>
- Cultura : <https://www.cultura.com/>
- Dartess : <http://www.dartess.fr/>
- Decathlon France : <https://www.decathlon.fr/>
- Domofrance : <https://www.domofrance.fr/>
- France Trampoline : <https://france-trampoline.com/fr/>
- Gaz de Bordeaux : <https://www.gazdebordeaux.fr/>
- Groupe Panther : <http://fr.cottage.tm.fr/le-groupe-panther/>
- Groupe Parot : <https://www.groupe-parot.com/>
- La Ronde des Quartiers de Bordeaux : <https://www.larondedesquartiers.com/>
- Les Paysans de Rougeline : <http://www.rougeline.com/>
- Maxicoffee : <https://www.maxicoffee.com/>
- Nidoo : <https://nidoo.eu/>
- Pull-in : <https://www.pull-in.com/>
- Proloisirs : <https://www.proloisirs.fr/>
- Sports Aventure : <https://www.sports-aventure.fr/>
- Tauziet&Co : <https://www.tauzietnco.fr/>
- Touton : <https://touton.fr/>

- Ville Envie : <https://www.ville-envie.fr/>
- Yooji : <https://www.yooji.fr/>

Les partenaires du Club Commerce Connecté



- Région Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/>
- French Tech Bordeaux : <http://www.frenchtechbordeaux.com/>
- Conseil du commerce de France : <http://www.cdcf.com/>
- Lafayette Plug and Play : <https://www.lafayetteplugandplay.com/>
- Unitec : <https://www.unitec.fr/>
- Bordeaux Technowest : <https://technowest.com/>
- 1kubator Bordeaux : <https://1kubator.com/incubateur-bordeaux/>
- Le Village by CA Aquitaine : <https://www.levillagebyca.com/fr/village/aquitaine>
- Pépinière éco-créative des Chartrons : <https://www.pepiniere-chartrons.fr/>
- Medef Gironde : <http://www.medef-gironde.fr/fr/>
- Bordeaux Entrepreneurs : <http://www.bordeaux-entrepreneurs.com/>
- Syrpin : <https://www.syrpin.org/>